

22-11-2018

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 22 NOVEMBRE 2018 À 20 H 19, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
 M. Gyslain Loyer, district n° 2; M. Sylvain Trudel, district n° 5;
 M. Denis Renaud, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.
 Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE, RENONCENT À L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS ET CONSENTENT À DISCUTER ET À DÉCIDER DE TOUS LES SUJETS QUI SERONT PRÉSENTÉS LORS DE CETTE SÉANCE.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H 19.

384-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Directeur général et secrétaire-trésorier – Fin d'emploi;
4. Emprunt temporaire sur certains règlements;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

385-2018

Fin d'emploi –
 Directeur général et
 secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la période de probation du directeur général/secrétaire-trésorier est de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut mettre fin au contrat du directeur général/secrétaire-trésorier pendant la période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mettre fin au contrat de travail du directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Mario Miller, en date du 23 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

386-2018

Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt suivants ont reçu toutes les approbations requises:

Règlement d'emprunt	Montant du règlement
330-2016	315 587 \$
351-2017	410 226 \$
358-2018	2 745 077 \$
360-2018	4 543 077 \$
Total	8 013 897 \$

SUITE DE LA RÉOLUTION 386-2018

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 330-2016 pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la future rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette dans le cadre du projet de développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 351-2017 pour la construction d'une rue projetée (secteur Ligne-Frédéric), incluant une conduite d'aqueduc et l'installation de chambres de réduction de pression sur le réseau aqueduc;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 358-2018 pour le projet de la réfection d'une partie du chemin Barrette et des rues Dufresne et de l'Église (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, voirie), de la rue Aubin (aqueduc, égout sanitaire et voirie) et de l'avenue du Parc (aqueduc et voirie);

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 360-2018 pour le projet de la réfection d'une partie du chemin Barrette et de Joliette (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, voirie);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'obtenir quatre emprunts temporaires permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie et d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier adjoint à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

387-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 22.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Dir. général adjoint/sec.-trés. adjoint

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »